

Mesures « confinement n° 2 »

1. Cotisations sociales des travailleurs indépendants affiliés MSA

Le report des cotisations dues pour les TNS affiliés à la MSA suite à l'émission de la facture définitive 2020 est également possible.

► Comment ?

- TNS en prélèvement : suspension automatique,
- TNS avec un autre mode de paiement : report ou modulation via votre portail internet de votre caisse MSA.

En revanche lorsque les TNS disposent des capacités financières suffisantes, ils sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée par virement.

2. Bénéficiaire de délais de paiement ou de remise d'impôts

Les mesures exceptionnelles de délais et de remise d'impôts pour accompagner les entreprises sont prolongées.

► Qui est concerné ?

Les entreprises concernées par une interruption, restriction de leur activité liée aux mesures de fermeture ou lorsque la situation financière le justifie.

► Comment ?

- Pour les impôts directs (Impôt sur les sociétés, taxes sur les salaires, CFE, CVAE excepté la TVA) : Déposer un formulaire auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE). La demande sera analysée au cas par cas afin de mettre en place un report, un plan d'étalement exceptionnel pouvant atteindre 3 ans (précisions ci-dessous) voire une remise.
- Pour le prélèvement à la source des travailleurs indépendants : Moduler le taux et les acomptes voir reporter le paiement. Démarche à réaliser via l'espace particulier sur www.impots.gouv.fr > rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » avant le 22 du mois pour effet le mois suivant.

► Plan d'étalement exceptionnel – comment ça marche ?

- Qui ?
Les entreprises ayant débuté leur activité au plus le 31 décembre 2019 et qui
 - Sont à jour de leurs obligations déclaratives fiscales
 - Emploient moins de 250 salariés
 - Attestent sur l'honneur avoir sollicité auprès de leurs créanciers privés un étalement de paiement
- Quels impôts ?
La TVA, le prélèvement à la source, les soldes d'IS et CVAE
- Caractéristiques du plan ?
La durée est fixée en fonction de l'endettement fiscal et social et sera au maximum de 36 mois.
Pour les plans inférieurs à 12 mois, l'entreprise n'a pas à fournir de garanties.

3. Bénéficiaire du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA

Le dispositif permet de demander sans attendre le remboursement du solde de la créance.

► Quelles créances ?

Tous les crédits d'impôts restituables en 2020 dont CICE ou CIR et crédit de TVA

► Comment obtenir le remboursement ?

Se rendre sur le site www.impots.gouv.fr > Espace professionnel